

## REGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2022 - 2023 ANNEXÉ A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

### **1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE PAR ENFANT ET PAR AN : 1 380 €**

La contribution familiale et les frais de demi-pension sont fixés, chaque année, par décision du conseil d'administration de l'OGEC. Leur montant varie d'une année sur l'autre en raison de la hausse du coût de la vie ou d'investissements exceptionnels.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, et les remises en état des locaux. Elle couvre également les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

### **2- COTISATION APEL PAR FAMILLE ET PAR AN : à titre indicatif 28,50 € en 2022-2023 dont 13,50€ reversé à l'UNAPEL et incluant l'abonnement à la revue « Famille et Education »**

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles au 1<sup>er</sup> trimestre scolaire.

Les familles qui ne souhaitent pas y adhérer doivent faire un courrier le précisant à la Direction de l'école avant la rentrée de septembre 2022.

### **3- CONTRIBUTION DE SOLIDARITE DIOCESAINE ASELY : à titre indicatif 8,20 € en 2022-2023**

Elle est organisée par l'enseignement catholique diocésain pour financer des opérations immobilières. Cette contribution est volontaire et est appelée sur le relevé de contribution des familles au 1<sup>er</sup> trimestre scolaire. Les familles qui ne souhaitent pas y contribuer doivent adresser un courrier le précisant à la Direction de l'école avant la rentrée des septembre 2022.

### **4 - RESTAURATION :**

Toutes les familles ont le **choix entre 2, 3 ou 4 repas hebdomadaires** avec jours fixes choisis en début d'année scolaire et non modifiables en cours d'année.

	Maternelle	Élémentaire
<b>2 jours / semaine</b>	<b>490 € pour l'année</b>	<b>520 € pour l'année</b>
<b>3 jours /semaine</b>	<b>710 € pour l'année</b>	<b>740 € pour l'année</b>
<b>4 jours /semaine</b>	<b>920 € pour l'année</b>	<b>950 € pour l'année</b>

***Prix du ticket repas occasionnel maternelle et élémentaire : 7,30 €***

Les tarifs forfaitaires de demi-pension sont établis en prenant en compte des absences moyennes possibles (petites absences, sorties scolaires).

**Les repas comprennent : 1 entrée, 1 viande ou poisson, un légume au choix parmi 2, 1 fromage ou yaourt, 1 fruit ou dessert et du pain.**

Tout élève peut cependant prendre un repas à l'école de façon occasionnelle au tarif repas occasionnel.

Le choix du forfait à l'année engage l'élève et sa famille obligatoirement pour toute l'année scolaire.

**Dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé avec allergie ou intolérance alimentaire, et pour lequel la société de restauration est dans l'incapacité de fournir le repas, l'enfant peut apporter son déjeuner, la participation aux frais fixes de la demi-pension s'élève alors à 2 € par jour.**

Seules les absences d'au moins une semaine (sur justificatifs) pourront donner lieu à une déduction du montant des repas non consommés.

#### **5- GARDERIE OU ETUDE / TARIFS À L'ANNÉE :**

Pour toute modification du forfait en cours d'année, merci de prévenir par écrit la direction avant le 15 du mois, sinon le mois entier sera facturé.

	Maternelle	Élémentaire
2 jours / semaine	250 € pour l'année	300 € pour l'année
3 jours /semaine	350 € pour l'année	420 € pour l'année
4 jours /semaine	450 € pour l'année	540 € pour l'année

*Ticket à l'unité de garderie ou étude : 7 €*

**Pour la garderie en maternelle, la sortie est à 18h00. A partir du CP, l'étude commence à 17h00 et se termine à 18h00. Il n'est pas possible de venir chercher son enfant avant 18h00.**

#### **6 – ACTIVITÉS SPORTIVES ET/OU ARTISTIQUES :**

Maternelle : intervenante en Expression corporelle tous les 15 jours / **55 €**

CP/CE1 : intervenante en Expression corporelle tous les 15 jours + intervenant en E.P.S chaque semaine / **90 €**

CE2/CM1/CM2 : intervenante en Expression corporelle tous les 15 jours + intervenant en E.P.S chaque semaine + intervenante en Jeux collectifs chaque semaine / **125 €**

#### **7-APPRENTISSAGE D'UNE LANGUE ETRANGERE :**

Anglais : Forfait obligatoire pour 27 séances de 45 mn : du CP au CM2 / **75 €**

(sauf les élèves de l'ULIS si pas d'inclusion et les élèves scolarisés au Lycée International le mardi matin).

#### **8 – MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE :**

Un achat groupé de fournitures scolaires est organisé par l'école pour toutes les classes.

La facturation aux familles est prélevée d'octobre à mai (hors ULIS).

Le trousseau vestimentaire obligatoire de l'école (1 tee-shirt avec flocage + 1 sweat brodé) : 20 €

Au cours de l'année scolaire, une participation supplémentaire pourra être demandée pour une sortie scolaire.

Participation obligatoire pour le projet de Classe Nature des classes de maternelle (PS-MS-GS) : 60 €

## **9 - REDUCTIONS :**

Elles s'appliquent uniquement dans les cas où les enfants sont présents simultanément dans l'établissement. Le départ d'un des enfants en cours d'année modifie ou interrompt la réduction accordée, à la date officielle de son départ ; un calcul de la réduction au prorata temporis est alors appliqué.

### **Contribution familiale :**

50 % de réduction seront accordés sur la contribution du 3<sup>ème</sup> enfant,

65 % de réduction seront accordés sur la contribution du 4<sup>ème</sup> enfant.

La contribution sera gratuite à partir du 5<sup>ème</sup> enfant. Cette gratuité sera appliquée sur la contribution du 5<sup>ème</sup> enfant et des suivants.

### **Cantine :**

Une réduction de 20% sera accordée sur les forfaits 3 et 4 jours du 2<sup>ème</sup> enfant et des enfants suivants.

## **10 – MODALITES DE PAIEMENT :**

### **Acompte d'inscription ou de réinscription**

L'acompte d'inscription ou de réinscription d'un montant de **200 € par enfant**, est demandé dès la constitution du dossier. Il sera ensuite déduit du relevé de la contribution des familles.

**Le remboursement de cet acompte a lieu dans le seul cas d'un déménagement, en nous fournissant les pièces justificatives et en ayant respecté un délai de rigueur (prévenir l'école au plus tard le 5 juillet).**

**Le versement restera intégralement acquis à l'établissement si l'inscription de l'élève est annulée par décision unilatérale de la famille (sauf cas de force majeure).**

**Validation de l'inscription ou de la réinscription :** l'inscription n'est définitive qu'après retour du dossier complet accompagné du chèque d'acompte de 200 € par enfant.

### **Mode de règlement – Prélèvement bancaire**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués en 9 mensualités, de septembre à mai, entre le 5 et le 10 de chaque mois. Le prélèvement de septembre est d'un montant fixe de 200 € par enfant.

Dans le cas des réinscriptions, les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

**Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée au service de la comptabilité le 15 du mois précédent pour pouvoir être prise en compte le mois suivant.**

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé des contributions.

Pour d'autres modalités de paiement, contacter le service de la comptabilité.

### **Fonds de solidarité / Difficultés financières**

Pour permettre à toutes les familles qui le désirent de faire le choix de l'Enseignement Catholique, l'établissement met en place un fonds de solidarité alimenté par les parents qui le souhaitent.

Il est possible pour chaque famille de contribuer à cette entraide en versant une contribution à ce fonds.

Dans ce cas, il suffit d'établir un chèque à l'ordre de « OGEF STV St-Germain » **en précisant au dos « fonds de solidarité » et de le joindre au chèque d'acompte d'inscription.**

L'école peut utiliser ce fonds sous forme d'une aide financière pour les familles en grande difficulté.

**Il est vivement conseillé aux familles en difficulté de ne pas attendre de se trouver dans une situation d'impayé pour contacter l'établissement.**

**Sur demande écrite adressée à la Direction, ces familles peuvent obtenir un dossier qui sera étudié en vue de l'obtention d'une aide financière.**

**Seuls les dossiers complets (avec tous les justificatifs précisés sur la liste fournie) seront pris en compte.**

### **Impayés**

L'établissement engagera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante, afin de ne pas aggraver la situation financière de la famille.